

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-9-1
Séance du vendredi 4 juillet 2008

AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS

- 4ème Programmation 2008 -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-10è/03 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative aux actions départementales en faveur du sport,
- VU la délibération du Conseil Général n°E 6 - 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 4ème programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2008 conformément à l'annexe du rapport,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 324 120 € sera prélevée sur le Budget Départemental comme suit,
 - 254 002 € au chapitre 204, nature 20 414, fonction 32,
 - 23 001 € au chapitre 204, nature 20 418, fonction 32.
 - 47 117 € au chapitre 204, nature 2042, fonction 32
- Autorise :
 - le versement de ces subventions au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Pour les projets associatifs, le mandatement de l'aide financière est subordonné au versement effectif de la contrepartie communale,
 - le président du Conseil Général à signer la convention jointe en annexe au rapport.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER